

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des spécialités relevant de la pathologie interne:"

f) les prestations relevant de la spécialité en neuropsychiatrie (FM):

...

5604	477050	477061	Séance d'électroconvulsivothérapie	K	25
5604	477050	477061	Séance d'électroconvulsivothérapie	K	103